



Département du Puy-de-Dôme
Commune d'AURIERES

Procès-verbal du 24 novembre 2025

L'an 2025, le vingt-quatre novembre à 20 :00, le Conseil Municipal de la Commune de Aurières s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CEYSSAT Jérôme, Maire d'Aurières.

Présents : M. CEYSSAT Jérôme, Maire, Mmes : DURAND Frédérique, GAY Fanny, RANDANNE Guylaine, VALLEIX Véronique, MM : BALLANDRAS Patrick, COHADON Clément, MAZUEL Didier, RANDANNE Jean-Valère, VALLEIX Olivier

Date de la convocation : le 19/11/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. MAZUEL Didier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 10

ORDRE DU JOUR :

- Convention distributeur pizzas,
- Adhésion assistance retraite cdg63
- Antenne relais,
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06/10/2025

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2025 136 : Implantation d'un distributeur automatique de pizzas

La société Pizz'Arverne située à Aydat a pris contact avec la mairie pour un projet d'implantation d'un distributeur automatique de pizzas sur la commune.

L'installation de ce distributeur est envisagée devant le bureau de l'atelier municipal et nécessitera, une emprise de 4 m2.

Tous les frais d'installation seront à la charge de la société. L'emplacement retenu étant sur le domaine public, il y a lieu de prévoir une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'implantation d'un distributeur automatique de pizzas sur le domaine public,
- Approuve les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir entre la commune et la société Pizz'Arverne, telle que jointe en annexe de la délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment la convention d'occupation temporaire du domaine public.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)



2025 137 : Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2025 138 : Projet Antenne relais

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du souhait de la société ATC France, d'implanter pour la société ORANGE une antenne de téléphonie mobile sur la parcelle ZA lieu-dit « les Amoureux » du bourg d'Aurières.

Une convention doit être conclue pour une durée de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 6 ans.

Une redevance annuelle de 3 000 euros sera reversée à la commune.
Ce projet sera soumis à l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Vu l'exposé du Maire, et au regard des pièces fournies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents :

- N'autorise pas Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

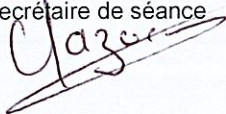
A la majorité (pour : 3 contre : 6 abstentions : 1)

Questions diverses :

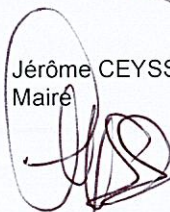
- Vœux du Maire le 17 janvier 2026 à 11 h, démonstration défibrillateur à 10 h.

Séance levée à : 23:00

Didier MAZUEL
Secrétaire de séance



Jérôme CEYSSAT
Maire



Mis en ligne sur le site internet de la commune : www.aurières.fr le 3 février 2026